

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL n° 2009.38

Objet : Spectacle organisé par le « Petit Théâtre » dans le cadre de « voix et musiques en chapelles »

L'an deux mille neuf et le dix-neuf mai,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2009

Présents : Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Michel CROS, Michel RODEL, Guy BATTAGLINI, Stéphane JODAR, Franck DENOLLY, Eric CLO

Mesdames : Daphné GAULT, Sylviane VANEL, Annick MOURARET, Noélie LASCOLS

Absents excusés : Pierre GUILLET, Pierre VALVERDE, Sylviane MONNOT
Secrétaire de séance : Mr Michel CROS

Pouvoir de Pierre GUILLET à Didier GERIN

Pouvoir de Pierre VALVERDE à Michel CROS

Pouvoir de Sylviane MONNOT à Annick MOURARET

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des contacts qu'il a eus avec la direction du « Petit Théâtre » et de la proposition qui lui a été faite par celui-ci d'organiser un spectacle dans l'église de Saint-Prim le 18 juillet prochain dans le cadre de sa programmation « Voix & Musiques en Chapelles du Pilat ».

Monsieur le Maire indique que ce spectacle devra être financé par la commune et il sollicite l'autorisation de consacrer 1500€ à cette manifestation.

Le spectacle se compose de deux parties l'une de théâtre musical, autour d'un hommage au peintre Marc CHAGALL, l'autre d'une récitation ou lecture de textes poétiques accompagnée à la clarinette. Chacune des parties représente 45 à 50 minutes séparées par un entracte.

Le spectacle est payant, les conditions de tarification attractives seront précisées par le petit théâtre.

Outre le spectacle de qualité, cette programmation présente l'intérêt de faire connaître l'église de Saint-Prim par le biais du support de programmation de « voix & musiques en chapelles du Pilat », largement diffusé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- ◆ **Approuve le projet de spectacle tel que présenté par Monsieur le Maire.**
- ◆ **Décide qu'une somme de 1500€ sera consacrée à cette manifestation.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :
Patrick BARRAUD